

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*1
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Elevage bovin (génisses, vaches allaitantes et veaux) et stockage fourrage et céréales

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Un bâtiment a été détruit par un incendie. Le projet consiste à reconstruire un nouveau bâtiment en lieu et place. Les cotes extérieures sont légèrement différentes.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-NYMBZNGT02

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| SCEA LA CROIX | |
| LIEU DIT L ESPERANCE | |
| <i>Chenchette - Trèves - Cenault</i> | |
| 49350 | GENNES VAL DE LOIRE |

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

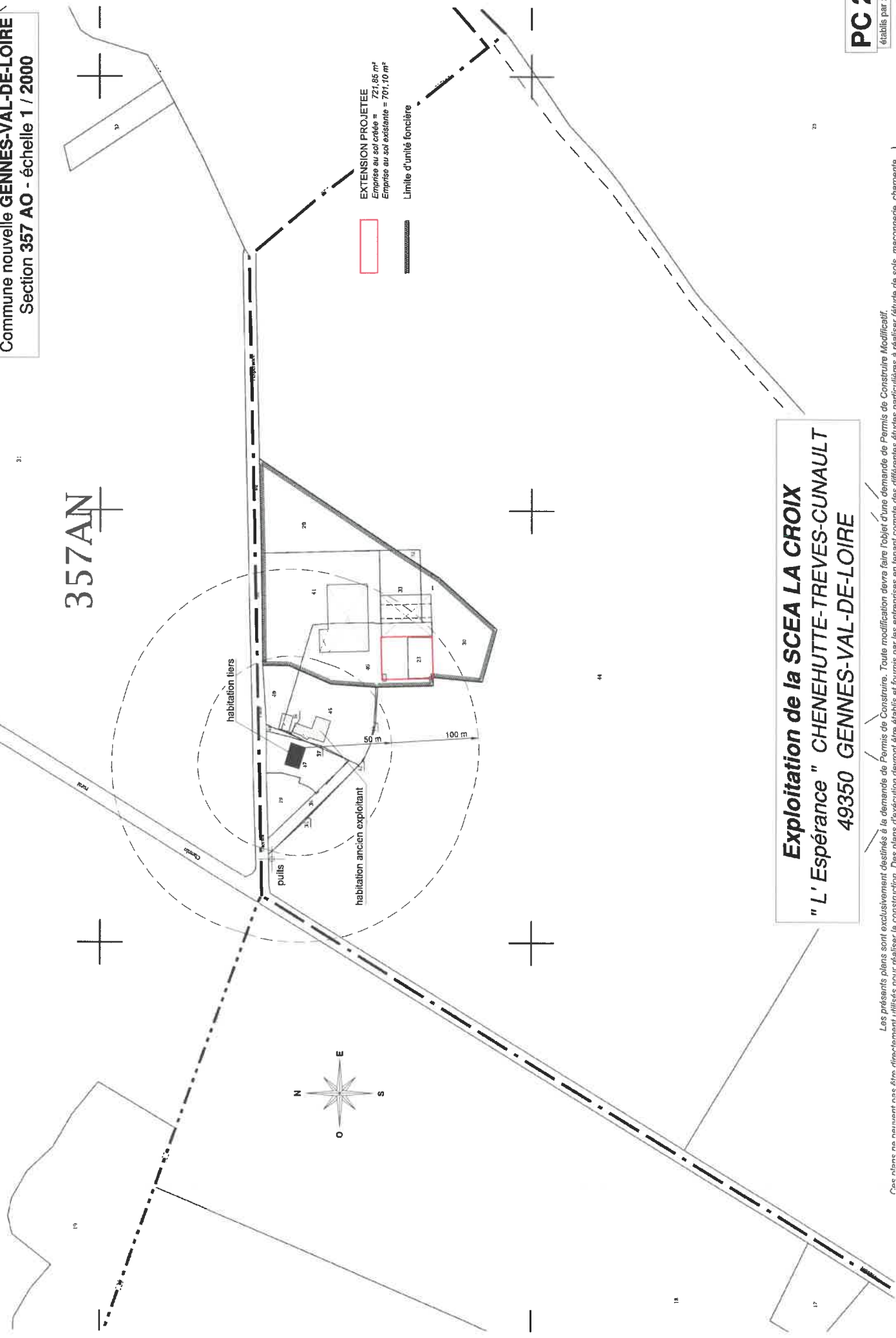
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 Commune de CHENEHUTTE-TREVES-CUNEAULT
 Commune nouvelle GENNES-VAL-DE-LOIRE
 Section 357 AO - échelle 1 / 2000

357AN



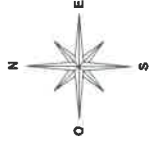
EXTENSION PROJETEE
 Emprise au sol créée = 721,85 m²
 Emprise au sol existante = 701,10 m²
 Limite d'unité foncière

Exploitation de la SCEA LA CROIX
" L'Espérance " CHENEHUTTE-TREVES-CUNEAULT
49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

PC 2
 établi par : MC

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.
 Ces plans ne peuvent pas être affectés par la construction. Toute modification devra être faite en fonction des dispositions de l'article 17 de la loi n° 70-105 du 31 janvier 1970 relative à l'équipement de la zone littorale.

Chemin rural



PLAN DE MASSE

Echelle : 1 / 625

EXTENSION PROJETEE

Emprise au sol créée = 721,85 m²
Emprise au sol existante = 701,10 m²

Couverture panneaux photovoltaïques

Limite d'unité foncière

Accès existant aux bâtiments

Haies et arbres existants

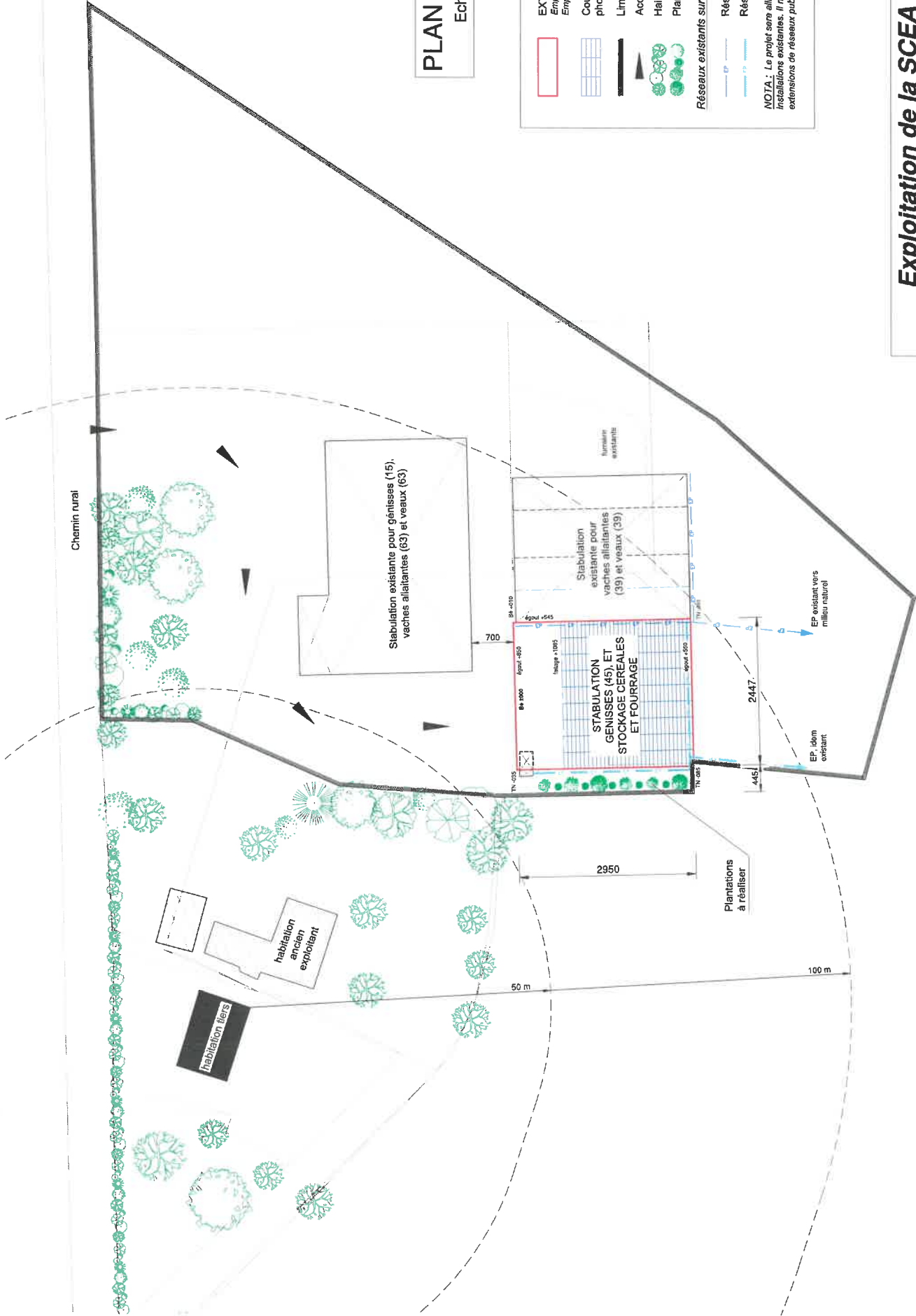
Plantations projetées

Réseaux existants sur le site et aux abords immédiats :

Réseau eaux pluviales ou fossés

Réseau eaux pluviales projetés

NOTA : Le projet sera alimenté en eau et électricité depuis les installations existantes. Il ne sera pas nécessaire de procéder à des extensions de réseaux publics. Le projet ne génère pas d'eaux usées.



Exploitation de la SCEA LA CROIX " L'Espérance " CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT 49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif. Ces plans ne peuvent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été établis. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Les informations données sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie. Le projet est soumis à l'avis de l'administration compétente. A l'issue de la construction, l'exploitant devra remettre à l'administration compétente un rapport de suivi de l'impact de l'installation sur l'environnement.

